

Annexe à la déclaration liminaire intersyndicale (CTM IDF du 29 juin 2021)

Document	Problème posé	Observations
PV CTM 01/10/2020	Manquant	
Attractivité cité Limeil	Document très incomplet	Aucune mention du montant des loyers d'occupation, dans le tableau statistique, aucune indication pour les logements vacants de la durée observée de la vacance.
Calendrier proposé	Manque d'adéquation	Nous avons dit, nous avons répété, qu'il convient de <u>resserrer</u> les CAL pour éviter les CAL électroniques qui ne doivent être qu'exceptionnelles (urgence liée à la sécurité, urgence à caractère social...) et non un palliatif au dépassement de délai pour présenter des candidats du fait de CAL trop espacées... et là nous avons des CAL proposées, à partir de la rentrée, toutes les six voire sept semaines !!!
Convocations	Manquantes ou en cours	Les experts convoqués à la CTM doivent pouvoir avoir leur convocation suffisamment en amont pour la transmettre à leur VH. L'avoir la veille de la réunion, c'est ubuesque ! Il est de coutume de déposer sa demande d'ASA au moins 3 jours avant la tenue de la réunion. En effet, si ce délai n'est pas respecté, cela peut poser des difficultés quant à la position administrative connue de l'agent concerné lors de la réunion. Il n'est pas admissible que la position de l'agent puisse ne pas être connue de sa hiérarchie.
Ensemble des documents	Délai de transmission	Respect du Règlement Intérieur de la CTM prévoyant l'envoi <u>au plus tard</u> huit jours avant la tenue de la réunion des documents de travail. Le premier mail - envoyé le 22 juin en fin d'AM donc déjà hors délai - mentionnait « <i>Un deuxième envoi sera transmis dès validation</i> ». Il aura donc fallu attendre le vendredi 25 juin au soir pour que ce mail, que le STM avait visiblement dûment préparé, soit juste « validé » et envoyé. Preuve supplémentaire s'il en est besoin des dysfonctionnements que nous dénonçons.
Document sécurisation cité domaniale de LHR	Manque d'adéquation	GT demandé. Celui-ci doit donc avoir lieu <u>avant</u> que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une CTM.

A ceci, résultat du pointage des documents transmis pour cette CTM, s'ajoute évidemment la - trop longue - liste des sujets précédemment évoqués en séance ou par mail pour lesquels l'administration nous avait promis une réponse que nous ne voyons toujours pas venir : ULIS et Y2, vérification de l'éligibilité des occupants du parc, etc.